

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Séance du 9 septembre l'an deux mille vingt deux

Le 09/09/2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Renauld Hervé

Date de convocation
05/09/2022

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Le Tual Didier, Campana Florent, Zaoui Nathalie, Maillard Fabrice, Vénard Sylvain, Trochet Jean-Claude

Date d'affichage de la convocation
05/09/2022

Absents : MM.
Absents excusés : MM. Dupuy Jean-Philippe, Hamel Arnaud.

Étaient représentés : M. Dupuy Jean-Philippe (par M. Maillard Fabrice)
 M. Hamel Arnaud (par M. GERAUDIE Thomas)

Monsieur Thomas Géraudie a été nommé secrétaire.

2022/36 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire CIG – Changement de garanties d'affiliation

- Le conseil municipal,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).
VU l'exposé du Maire ;
VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Le Conseil après en avoir délibéré,
APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de GRANDCHAMP
par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Juillet 2022 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes:

• **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise :
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours...

Pour un taux de prime de :5.42...

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 30 juin 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Accident du Travail (sans franchise)	<input checked="" type="checkbox"/>
Maladie grave (sans franchise)	<input checked="" type="checkbox"/>
Maternité (sans franchise)	<input checked="" type="checkbox"/>
Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité	
10 jours fixes	<input type="checkbox"/>
30 jours cumulés	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour un taux de prime de :1,05...

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son attachage.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture

16/09/2022

et publication ou notification

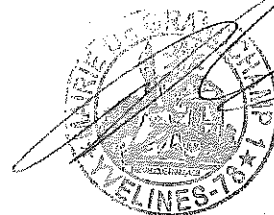
27/09/2022

Et ont signé tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Hervé Renauld

Le Secrétaire,
Thomas Géraudie



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.